

Pour diffusion immédiate

CNW : code 01

GQM : 00660

FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES : IL EST URGENT D'AGIR

Québec, le 28 août 2014 — Le Conseil du statut de la femme appuie les demandes formulées par les organisations représentant les femmes autochtones qui réclament un engagement concret du gouvernement fédéral dans le dossier des 1 200 femmes autochtones assassinées ou disparues. Le Conseil salue également l'engagement du premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, et de ses vis-à-vis provinciaux à mobiliser leurs énergies et à réfléchir au plus haut niveau sur les troublantes disparitions et le meurtre de plus d'un millier de femmes autochtones en dépit du refus obstiné du gouvernement fédéral de tenir une commission d'enquête publique. Nous espérons que cet engagement des premiers ministres provinciaux se concrétisera.

« Ce qui importe à ce moment-ci, comme le soulignait avec justesse Michèle Audette, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), c'est d'engager le dialogue entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations. Qu'il s'agisse d'un forum, d'une table ronde ou de groupes de travail, peu importe, l'important est de se donner les moyens de réfléchir ensemble aux différentes mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des femmes autochtones, et éventuellement améliorer leurs conditions de vie. Et si les femmes autochtones souhaitent notre contribution, nous serons là! », soutient la présidente du Conseil du statut de la femme, Julie Miville-Dechêne.

Rappelons que selon un rapport de la Gendarmerie royale du Canada publié en mai, les femmes autochtones représentent 4 % de la population féminine canadienne, mais elles sont victimes de 16 % des cas d'homicide parmi les femmes. « Il s'agit là d'un véritable fléau social pour lequel le gouvernement a le devoir d'intervenir avec des mesures sociales justement, et pas seulement judiciaires », ajoute la présidente.

La réalité à laquelle font face les femmes autochtones au quotidien, notamment la pauvreté, la violence sexuelle, les préjugés et le racisme, les place dans une position de vulnérabilité qui les rend plus susceptibles d'être victimes de violence. Les femmes autochtones risquent trois fois plus d'être la cible d'actes de violence que les femmes non autochtones. Bien sûr, ces conditions s'expliquent par un long passé de discrimination et des tentatives répétées d'acculturation et d'assimilation. Aujourd'hui, des mesures sociales, notamment le déploiement de ressources spécifiques, sont

essentielles pour mettre fin le plus rapidement possible à ces cruelles manifestations de violence à leur endroit.

En tant qu'organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts de toutes les femmes du Québec, le Conseil est extrêmement préoccupé par la situation des femmes autochtones. Aujourd'hui, il souhaite manifester sa solidarité envers les familles des femmes assassinées ou disparues et souligne l'engagement remarquable de l'Association des femmes autochtones du Canada et de Femmes autochtones du Québec à défendre ce dossier avec ardeur et conviction.

-30-

Pour information : Julie Champagne
Conseillère en communication
Conseil du statut de la femme
julie.champagne@csf.gouv.qc.ca
Tél. : 418 643-4326, poste 225
Cellulaire : 418 953-7190